

dre une part directe à ces recherches. Il est dans ses intentions que les conclusions tirées de cette enquête soient communiquées à chacun de ces Gouvernements, même au cas où ils ne participeraient pas tous aux recherches en question.

Je suis chargé de proposer que cette entreprise commune se fasse dans les conditions énoncées ci-après:

1. Les Gouvernements participants coopéreront en vue d'entreprendre et d'exécuter, au cours des mois de février à juin 1952, dans les eaux situées au large des côtes du Japon et de l'Amérique du Nord, des programmes de recherches destinées à accroître la somme des renseignements concrets sur la distribution, les migrations et les habitudes alimentaires des phoques à fourrure du Pacifique Nord, notamment en ce qui concerne:

- a) Le nombre des phoques à fourrure des îles Pribilof qui séjournent dans les eaux côtières du Canada, du Japon et des États-Unis d'Amérique, ainsi que la durée approximative de leur séjour dans ces eaux;
- b) Les habitudes alimentaires de ces phoques à fourrure dans les eaux côtières du Canada et du Japon, et plus spécialement les espèces de poissons et les quantités de poissons de chaque espèce qu'ils y consomment pendant leur séjour;
- c) La valeur commerciale que représente pour les divers pays le poisson ainsi consommé par les phoques à fourrure.

2. Il sera permis de capturer en mer, aux fins énoncées dans le paragraphe précédent, 3,000 phoques à fourrure environ dans les eaux côtières du Japon et 2,000 environ dans celles de l'Amérique du Nord.

3. Les recherches concernant les phoques à fourrure seront effectuées dans les conditions fixées d'un commun accord par les biologistes fournis par les Gouvernements participants, lesquels devront déterminer, par voie d'entente mutuelle, le nombre de ces spécialistes et les modalités de leurs activités.

4. Un rapport commun sur les conclusions tirées de ces recherches sera adressé à chaque Gouvernement participant dès l'achèvement de l'enquête.

5. Pour les recherches relatives aux phoques à fourrure menées dans les eaux côtières du Japon, le Gouvernement japonais coopérera avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne les arrangements à prendre au sujet du matériel, des approvisionnements, de la gestion des approvisionnements et du personnel administratif, ainsi que du logement, de la nourriture et du transport de tout le personnel; de son côté, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique prendra à sa charge dans le cadre de ces arrangements, et sous réserve qu'elles aient été préalablement autorisées par le biologiste américain désigné à cet effet, les dépenses concernant:

- a) L'affrètement et l'exploitation de quatre navires complètement équipés, au maximum, y compris la rémunération et le transport des équipages;
- b) Le matériel spécial, tel que les fusils, les munitions et les appareils scientifiques;
- c) La rémunération, la nourriture, le logement et le transport des interprètes et des secrétaires;
- d) Les facilités nécessaires à l'entreposage et au transport du matériel et des spécimens recueillis;
- e) Des services de laboratoire pour les travaux d'analyse pouvant être effectués au Japon, et
- f) Les facilités d'ordre administratif nécessaires, pour les besoins communs, notamment en ce qui concerne les communications, les locaux administratifs et le matériel de bureau.